

COMMUNE  
DE  
**LIERNEUX**



Séance du 11 juillet 2022

Présents : M. A. Samray, *Bourgmestre-Président*  
Mme M-J. Lambotte, Mr E. Bastin, Mme A-C. Germain, *Echevins* ;  
M. L. Lambotte, Président du C.P.A.S. ;  
Mme Ch. van der Vleugel, *Directrice générale*.

\*\*\*\*\*

Tél. 080/ 42 96 30  
Fax 080/ 31 92 60

**Règlementation temporaire de la circulation routière à Lierneux – Course cycliste " Triptyque Ardennais Cadets et juniors", le 15 août 2022**

Le Collège,

Vu l'arrêté du Bourgmestre autorisant le départ et l'arrivée sur le territoire de la Commune de la dernière étape de la course cycliste "Triptyque Ardennais Cadets et juniors" le lundi 15 août 2022 ;

Attendu que M. Christian LEBEAU, Président pour le Comité organisateur à 4630 SOUMAGNE, rue Barthelemy LARUTH, 8, sollicite la soustraction à la circulation publique du parcours de ladite épreuve dans sa traversée de la Commune ;

Considérant que ces mesures sont motivées par l'ampleur et le succès de cette organisation ;

Vu le Règlement général sur la Police de la circulation routière ;

Vu l'article 119 de la loi communale tel que modifié par la loi du 12.12.2006 (M.B. du 31.01.2007) ;

ARRETE :

Article premier.- En raison de la course cycliste précitée, les mesures ci-après de restriction de la circulation des véhicules seront appliquées le lundi 15 août 2022.

**§ 1<sup>er</sup>) Sur ordre des services de police chargés du service d'ordre dans le cadre de cette épreuve cycliste, à partir des heures précisées ci-dessous et jusqu'au passage du drapeau vert, la circulation -dans les deux sens- et le stationnement des véhicules ne faisant pas partie de l'organisation est interdite pendant le passage de la course sur les parcours suivants :**

de 10 h 00 et 18 h 30, sur :

- Le tronçon de la route N645, rue de la Gare, à hauteur de son intersection avec la rue Neuve jusqu'à son intersection avec la rue du Centre.
- Le tronçon de la rue du Centre depuis son intersection avec la rue de la Gare jusqu'à son intersection avec la rue Devant La Vaux.
- La rue Devant La Vaux, depuis son intersection avec la rue du Centre jusqu'à son intersection avec La Savinne.

Article 2.- : Ces interdictions ne s'appliquent pas :

- aux organisateurs de la dite compétition ;
- dans tous les cas d'urgence dûment constatée.

Article 3.- Les prescriptions seront indiquées aux endroits requis conformément au Code de la Route par les signaux C1, C3, E1, E3 et F41 pour les déviations nécessaires.

Article 4.- Les contrevenants à cet arrêté seront punis de peines de police prévues en la matière.

Article 5.- La présente sera publiée immédiatement au voeu de la loi. Des expéditions en seront adressées aux Autorités civiles et judiciaires concernées.

Par le Collège :

La Directrice générale,  
Ch. van der VLEUGEL

Le Président,  
A. SAMRAY.

La Directrice générale f.f.,  
B. MARTIN

Pour extrait conforme :



Le Bourgmestre f.f.,  
M-J. LAMBOTTE

*B. Martin*

*M-J. Lambotte*